

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

SEANCE DU LUNDI 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le 29 octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 23 octobre 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

A) - AFFAIRES FINANCIERES

- 1. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°4
- 2. EXERCICE 2012 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
- 3. ECLAIRAGE PUBLIC 2012 – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEEEN – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION

B) - AFFAIRES CULTURELLES

- 4. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE D'JAZZ NEVERS ET LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

C) - AFFAIRES TECHNIQUES

- 5. SIAEP – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ANNEE 2011
- 6. FINALISATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
- 7. FINALISATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE

D) - AFFAIRES GENERALES

- 8. TRANSFERT DE PROPRIETE AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE DU SITE GEORGE-SAND DU LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES
- 9. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE
- 10. RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOCAUX ABRITANT L'OFFICE DU TOURISME

E) - PERSONNEL

- 11. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AUGMENTATION DE LA PRIME
- 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS :

MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mme LEROY, M. JAILLET, Mme COULON, MM GARNIER, ROBERT, CHARTIER, Mme ROUSSEL, M. PERREAU, Mme de SAINTE CROIX, M. PONCHON, Mme COQUET, MM PASSAS, DEMAY, Mme VIRLOGEUX (partie à 19h45), M. ROUSSEAU, Mmes NEVERT, DAGUES, HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM. BLOIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme VIRLOGEUX Laurence	à	Mme BEZOU Sylviane
Mme PETOUILLAT Nathalie	à	Mme DAGUES Sophie
Mme MOLINA Isabelle	à	Mme COQUET Christine
M. WICKERS Franck	à	M. BLOIN Denis

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme KEREKDJIAN Yvette

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

M. ACARD Hidayet

Madame Sophie DAGUES a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Vous n'aurez pas été sans remarquer un nouvel affichage sur le panneau qui se trouve derrière notre collègue Laurence. Je crois que Pascal Jaillet veut nous en dire quelques mots. »

Monsieur JAILLET : « La Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, plus communément appelée Ligue des Droits de l'Homme ou encore LDH a récemment créé une section à Cosne-Cours-sur-Loire. Il s'agit de la section Cosne Val de Loire. Au nom du Conseil municipal, je salue la présence dans cette enceinte du président et de la secrétaire de la section. A l'occasion de la naissance de la troisième section nivernaise de la LDH, la Ligue des Droits de l'Homme a offert à notre commune un magnifique exemplaire de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Ce document trouve naturellement sa place dans la salle du Conseil municipal. Aujourd'hui encore ce texte se place tout au sommet de la hiérarchie des normes juridiques, dans le bloc même de la constitutionnalité. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci Pascal. Donc comme je vous l'ai annoncé, Thierry nous a rejoints. Avez-vous des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil précédent. »

Madame HENRY : « Je vais bien l'allumer, je vais bien me mettre près du micro et c'est une question. Pouvez-vous me dire pourquoi relativement souvent on trouve dans les comptes rendus du Conseil Municipal « propos inaudibles ». Alors je comprends bien la mention mais ça revient..., alors est ce que c'est le fait que les gens s'expriment, pourtant je n'ai pas l'impression qu'il y a plusieurs personnes qui parlent en même temps, donc voilà, c'est une question. Mais je pense que ce n'est pas à chaque fois que le micro n'est pas ouvert. »

Monsieur le Maire : « A ce sujet-là, je peux vous garantir que si c'est précisé « inaudible » c'est parce que pour la personne qui retranscrit ça paraît inaudible. Aucune volonté de passer sous silence ou de ne pas retranscrire des propos qui ont été évoqués en Conseil. »

Madame HENRY : « Ma question, elle n'était absolument pas pour ça. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui. »

Madame HENRY : « Non, c'était peut être pour en tirer quelque chose, à savoir, de bien faire attention, à chaque fois que le micro soit ouvert et fermé pour les personnes qui parlent. »

Monsieur le Maire : « Alors est-ce que Sylvie peut nous en dire plus. »

Madame BURIN : « C'est souvent parce que le micro n'est pas forcément ouvert, les gens ne parlent pas forcément bien dans le micro ou que plusieurs personnes parlent en même temps. »

Propos inaudibles.

Sonnerie de téléphone portable.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Madame HENRY : « Donc c'était juste pour savoir et peut être faire attention que lorsque quelqu'un s'exprime que l'autre micro soit bien fermé, ... »

Monsieur le Maire : « Oui. Vous faites bien de le faire remarquer. »

Madame HENRY : « Mais je n'avais pas d'arrières pensées. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Merci. »

Monsieur PONCHON : « Par rapport au compte rendu parce que ..., bon je trouve rien de spécial sauf que j'avais demandé l'intervention suite à l'intervention de Monsieur JAILLET et j'aurais bien aimé que Monsieur le Maire passe une présentation de la Ligue des Droits de l'Homme, par rapport à la section et par rapport à l'historique parce que, peut être que tout le monde ne connaît pas l'histoire de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Monsieur le Maire : « Vraiment, ceux qui ne connaissent pas, je les invite rapidement à essayer de se documenter mais Monsieur Lemaître m'a demandé si il pouvait intervenir et vous savez quelles sont nos règles : le public est autorisé à assister à nos Conseils municipaux mais ils doivent s'asseoir aux places qui leurs sont offertes et ils doivent écouter en silence ce qui se dit, sans jamais intervenir. »

Monsieur JAILLET : « Je tiens à signaler que dans le cadre du cycle de conférences mutualisées que l'on a mis au point en 2012, j'ai demandé à la Ligue des Droits de l'Homme de prévoir en 2013 une conférence. Le sujet ce sera libre de choix à la LDH. Ils pourront par exemple parler de l'histoire de la LDH depuis l'affaire Dreyfus. »

Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Pas d'autres remarques sinon. Alors on passe à l'ordre du jour. »

Au début de la séance, Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008

Le Conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2012 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

- ◆ APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- ◆ MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- ◆ CONVENTIONS ET BAUX
- ◆ CESSIONS IMMOBILIERES
- ◆ ASSURANCE

Monsieur le Maire : « Avez-vous des commentaires à faire sur le rapport qui a été remis sur les délégations ? Pas de remarques ? Alors on passe au point suivant. »

N° 01 - Exercice 2012 – Décision modificative n°4

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Pour permettre la continuité des services et des modifications et virements de crédits sont nécessaires.

Il est proposé en annexe le tableau détaillé pour le budget de la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

ADOPTE les modifications et virements indiqués dans le tableau qui est annexé à la présente délibération.

Monsieur BOUFFARD : « Pour permettre la continuité des services et des modifications et virements de crédits sont nécessaires. Il est proposé en annexe le tableau détaillé pour le budget de la Ville. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

ADOPTE les modifications et virements indiqués dans le tableau qui est annexé à la présente délibération.

Monsieur BOUFFARD : « Comme vous avez pu le voir, il s'agit de trois subventions exceptionnelles à l'ITEP des Cottreaux et l'école de Cours, une subvention au comité Miss Nièvre, une subvention exceptionnelle à l'association Trajectoires et d'un complément sur la ligne d'acquisition foncière concernant l'acquisition future prévue du bâtiment 33 boulevard de la République pour 200 000 €. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote. »

Monsieur le Maire : « 8 contre, très bien. »

Monsieur JAILLET : « Je ne comprends pas les élus de l'UMP : vous ne votez pas la subvention à l'ITEP ou à l'école de Cours. »

Monsieur BOUJLILAT : « Merci pour les enfants de Cours et merci pour les enfants de l'ITEP ! Refuser le vote de subventions pour des enfants, des enfants en difficulté c'est quand même choquant. Au moment même où on a parlé des Droits de l'Homme... Ne pas voter de subventions pour des enfants, pour des écoles... Monsieur DEMAY, je pense que les Coursois sauront apprécier votre vote ! Et je pense que l'ensemble des Cosnois saura apprécier tout l'entrain que vous mettez pour aider les enfants en difficulté. Avec la Droite, ça ne nous étonne pas, vous préférez fermer des classes qu'aider des enfants. »

Monsieur VENEAU : « Je me doutais bien, je le dis à mes collègues, je me doutais bien de l'intervention. Alors nous ne votons pas uniquement pour la ligne, la dernière ligne, l'acquisition foncière, bien sûr. Comme c'est tout regroupé au niveau de la DM, on ne peut pas séparer. C'est uniquement pour la ligne « acquisition foncière » qu'on vote contre, mais on est obligé de tout voter globalement. La ligne, vous avez vu le tableau Monsieur BOUJLILAT. Il y a le tableau acquisition foncière-là et c'est contre cette ligne là qu'on vote contre. Nous sommes obligés de voter contre toute la DM parce que ça ne se sépare pas quoi. On ne peut pas les séparer. Si on avait pu séparer, bien sûr, qu'on aurait voté pour les subventions aux jeunes, vous le savez bien que ce soit pour les écoles ou pour les jeunes... »

Monsieur DELAS : « Il faut dire que c'est mal fait c'est tout. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Monsieur VENEAU : « Ce n'est pas mal fait, c'est comme ça les DM on les vote en bloc, on ne peut pas faire autrement. »

Monsieur DELAS : « Alors il ne faut pas nous en vouloir. »

Monsieur VENEAU : « Mais c'est comme ça, c'est les règles de la collectivité, de comptable, on ne peut pas faire autrement. Je ne pense pas ? »

Monsieur le Maire : « Non, non. »

Monsieur VENEAU : « Mais vous savez bien qu'on n'aurait pas voté contre si il n'y avait pas eu la dernière ligne « acquisition foncière », voilà. C'est pour cette raison qu'on vote contre. »

Monsieur BOUJLILAT : « Donc vous votez contre l'acquisition du bâtiment. Vous êtes contre le projet de la Ville ? Je parle devant Monsieur DELAS qui nous demande à chaque fois : « *qu'est-ce que vous allez faire pour le centre ville ?* ». Quand on fait quelque chose, je pointe le fait que vous votez contre. Je suis frappé par votre attitude totalement contradictoire ! Vous prétendez que nous ne ferions rien et vous votez contre nos projets d'action... Je n'ai qu'un seul regret pour ma part, c'est que le montant ait changé entre deux Conseils municipaux. Je peux d'ailleurs vous garantir, et je parle sous couvert de Monsieur le Maire, que ce n'est pas de notre fait. Les 200 000 € supplémentaires sont dus à une erreur très grave que nous n'avons évidemment pas commise, nous. Nous préemptons tout de même car nous avons la responsabilité de revitaliser. Vous êtes pour votre part pour la politique du rien. Nous, nous sommes pour la politique de développement de notre ville. Donc entre le néant et le développement, nous avons choisi. Je ne vous comprends pas. Vous dites que si l'AdebCosne avait été porteur vous auriez été pour. Je ne vois pas la différence puisque l'AdebCosne est l'opérateur de la ville, comme de toutes les villes de la CCLN. Je ne vois pas la différence. Alors je veux savoir clairement si vous êtes pour ou contre notre projet de revitalisation du centre ville à travers l'acquisition du bâtiment EX-ERAM ? »

Monsieur VENEAU : « Comme vous, je ne connais pas de collectivités qui puissent être contre le développement économique... »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est nous les collectivités, ce n'est pas vous Monsieur VENEAU, après je ne sais pas ce que vous avez... »

Monsieur VENEAU : « On est élus comme vous Monsieur Hicham BOUJLILAT. Nous sommes dans la République et soyons respectueux les uns des autres. »

Monsieur BOUJLILAT : « Être élu, Monsieur VENEAU, c'est agir. Il faut arrêter de dire, il faut surtout agir. »

Monsieur VENEAU : « On était aux affaires avant vous, on a fait ce qu'on a pu. On n'a pas fait des miracles, peut être. Vous le dites aujourd'hui. Vous ne faites que nous critiquer depuis des années, depuis quatre ans et demi, vous ne faites que de nous critiquer sans arrêt. Mais bon, je ne sais pas ce que ça vous apporte. Je pense que ça ne vous apporte rien du tout. Je pense que vous avez un rôle c'est d'animer cette ville, c'est ce que vous faites, en partie, il faut le dire. Je dis ce qui est bien, il faut le dire. Je ne critique pas tout. Je ne suis pas un homme à tout critiquer. »

En ce qui concerne les acquisitions foncières, je crois qu'il n'était pas du ressort de la Ville de s'investir dans tout cet immobilier en centre ville. C'était mon avis et je vous l'ai dit l'autre jour. Je n'ai pas changé d'avis et mes collègues sont à peu près du même avis que moi. Je pense que le privé peut se charger de développer le centre ville. En général c'est le privé qui développe le centre ville, ce n'est pas les collectivités qui achètent du foncier pour remplacer le rôle, le rôle du privé qui le fait très bien souvent avec, bien sûr, avec le FISAC, comme vous l'avez relancé. Je ne critique pas le FISAC, non plus. Je sais que le FISAC il fallait le faire, ce n'est pas une mauvaise chose pour la ville de Cosne. Mais, malheureusement, nous sommes en période difficile comme vous le savez. Vous savez que les dotations de l'Etat, malheureusement, ils risquent de ne pas augmenter, vous le savez bien aussi, vous êtes bien placé Monsieur BOUJLILAT, Monsieur le Maire aussi. Je pense que l'endettement de la Ville, vous avez vu en quelques années l'endettement de la Ville a quand même augmenté. Je crois que dans les années futures, il faudra que l'on soit de plus en plus raisonnable en ce qui concerne l'endettement pour que nos concitoyens puissent arriver, un jour ou l'autre, à payer un peu moins d'impôts. C'est mon sentiment personnel, ça, parce que je crois que, vu la crise, il faudra qu'on puisse baisser les impôts. Je le dis encore aujourd'hui. Je crois qu'il faudra, un jour ou l'autre, on se décide les uns, les autres. Peut être que, avec plusieurs collectivités se mettre d'accord, mais il faudra baisser les impôts. On ne pourra pas supporter, avec la crise que l'on a actuellement, vous le savez bien tous, des charges aussi importantes. Nos concitoyens ne supporteront plus des impôts aussi élevés à Cosne comme ailleurs, mais vous savez qu'à Cosne les impôts sont assez élevés et il faudra diminuer un jour ou l'autre les impôts. Donc c'est pour cette raison qu'il faudra diminuer aussi les emprunts et l'endettement de cette Ville. »

Monsieur BOUJLILAT : « Les masques tombent. C'est très bien. Vous venez de nous faire un cours magistral d'économie et d'économiste, le même cours magistral que celui donné par Monsieur SARKOZY pour une banque au Brésil il y a quelques jours, pour une centaine de milliers d'euros, alors que l'ancien président a endetté notre pays à hauteur de 600 milliards d'euros en cinq ans. Que valent ces cours ? Ça c'est une première chose.

Sur le reste, vous dites être favorables à l'initiative privée à 100 %. Alors arrêtez de nous donner des leçons. Arrêtez de nous demander ce que nous faisons pour le centre-ville. Vous êtes pour l'initiative privée, vous dites que ce n'est pas aux collectivités d'investir, alors soyez cohérents. Vous dites que vous êtes pour le FISAC. Or la Ville a investi 80 000 € cette année dans le FISAC. Ce n'est pas du privé ça, c'est la ville qui met de l'argent. Vous voulez qu'on supprime les 80 000 € ? Vous voulez qu'on supprime les subventions et les aides aux commerçants ? Il vous faudra alors l'assumer ! Il faut savoir ce que vous voulez. En réalité, ce qui frappe sur ces questions, c'est votre incohérence.

D'un autre côté, je souhaite expliciter quelque chose que j'ai dit tout à l'heure. La Ville n'assume pas les 200 000 € de plus sur le bâtiment ex-Eram. La Ville subit au contraire une erreur manifeste, totalement indépendante des services municipaux. C'est peut être d'ailleurs une des raisons pour lesquelles vous avez voté contre cette délibération. Si c'est le cas, j'aurais apprécié que certains d'entre vous ne prennent pas part au vote, ça aurait été beaucoup plus décent intellectuellement. Mais il y a quand même une erreur de 200 000 € que nous n'assumons pas mais que nous subissons. Nous prenons nos responsabilités pour redynamiser le centre ville et nous ne croyons pas que la seule initiative privée. On voit en effet où elle nous a conduit ces dernières années sur certains sujets comme HENKEL. Après la fermeture d'HENKEL que proposiez-vous ? Rien du tout. C'est ce qu'il ressort de votre programme. Vous parliez juste d'une petite cellule de reclassement, sans même savoir comment fonctionnent ces cellules.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Nous avons de notre côté fait le choix de travailler. C'est ce que nous faisons depuis notre élection. Il commence à y avoir des résultats. On est la seule ville en Bourgogne où il y a une usine en construction. C'est grâce aussi à l'initiative publique, c'est grâce aussi à de l'investissement public, la Communauté de Communes, la Ville se sont investies, à travers également des subventions de la Région Bourgogne, des subventions du Conseil Général de la Nièvre, des subventions de l'Etat, des subventions de l'Europe. Ce sont des financements publics, des subventions, de l'impôt, c'est de l'initiative publique sans quoi on n'aurait pas ces projets. Ça suffit de dire et de ne rien faire. Nous on préfère dire et faire. C'est la différence entre vous et nous ! »

Monsieur VENEAU : « Je vois qu'ils vous ont bien remonté les batteries à Toulouse, vous êtes en pleine forme Monsieur l'Adjoint. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je préfère qu'on nous remonte les batteries plutôt que les pains au chocolat, si vous voyez ce que je veux dire... »

Monsieur VENEAU : « Alors en ce qui concerne le FISAC, soyons sérieux, soyons sérieux. En ce qui concerne le FISAC... »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est nous qui l'avons fait, j'ai encore vu les études de 2004 que vous avez mis dans un carton... »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne le FISAC, c'est une opération publique pour animer le commerce de centre ville, on est tout à fait d'accord et on est pour. On a voté pour, on n'a pas voté contre si je me rappelle bien pour le FISAC, si vous avez un peu de mémoire. »

Monsieur BOUJLILAT : « Ça coûte de l'argent, ça coûte des impôts, c'est de l'initiative publique. »

Monsieur VENEAU : « Ça c'était pour animer le centre ville, ce n'est pas fait pour financer de l'investissement. »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est faux, ce n'est pas que pour ça. »

Monsieur VENEAU : « L'objectif du FISAC c'est bien pour animer le centre ville quand même... »

Monsieur BOUJLILAT : « Non. »

Monsieur VENEAU : « Le commerce du centre ville. »

Monsieur BOUJLILAT : « Non, le commerce de proximité et il n'y a pas que le centre ville Monsieur VENEAU. »

Monsieur VENEAU : « En partie, en partie. »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui, mais il faut être précis quand on dit les choses. »

Monsieur VENEAU : « Si vous me dites que ça anime la zone, là-bas, ça m'étonnerai. »

Monsieur BOUJLILAT : « Monsieur VENEAU, c'est vrai que vous avez tellement délaissé le quartier Saint-Laurent que vous l'oubliez. Il paraît, Monsieur VENEAU, que vous seriez Conseiller général de Cosne sud. Si tel était vraiment le cas, vous sauriez qu'il y a dans le sud de Cosne un quartier qui porte le nom de Saint Laurent, où se situe un centre commercial. Le Fisac comporte également une fiche là-dessus, pour redynamiser aussi ces commerces-là. »

Monsieur VENEAU : « On ne vous a pas attendu Monsieur BOUJLILAT pour le quartier Saint Laurent, on avait commencé avant vous. Je peux vous dire que les commerces du quartier Saint Laurent et tout ce qui a été réhabilité au quartier Saint Laurent ce n'est pas vous qui l'avez fait pour l'instant. Donc... »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous avez fait quoi ? »

Monsieur VENEAU : « Attendez, vous avez connu le centre commercial quand même ? Vous l'avez connu au début le centre commercial ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui. »

Monsieur VENEAU : « Il ne faut pas dire n'importe quoi. En ce qui concerne HENKEL, je vous l'ai dit, je vous l'ai dit ici, c'était à l'ADEB d'investir dans HENKEL, je vous l'ai bien dit. Normalement, c'était à l'ADEB, bon c'est le département qui l'a fait, c'est une bonne chose, c'est bien mais pour la ville de Cosne, ce n'est pas la ville de Cosne qui s'est investie dans HENKEL. L'investissement foncier ce n'est pas la ville de Cosne, ni l'ADEB qui a investi, c'est bien la CCI qui a fait l'investissement. On est bien d'accord. »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est la Chambre de Commerce et d'Industrie qui, jusqu'à preuve du contraire, n'est pas un investisseur privé puisqu'elle dépend de fonds publics autant que de fonds d'entreprises, c'est la CCI qui a investi. Mais pas dans n'importe quel cadre. Le travail a été préparé en amont par un comité de réindustrialisation co-présidé par Alain Dherbier, où l'Adeb a été présente. C'est de ce Comité de réindustrialisation que sont venues les projets. Et d'un autre côté, si vous me trouvez 2 millions d'euros, je suis prêt à faire le même travail. »

Monsieur VENEAU : « Vous connaissez tout par cœur vous, vous êtes le professeur, le grand professeur... »

Monsieur BOUJLILAT : « Non je ne suis pas le grand professeur, mais je travaille mes dossiers et mes projets. Et je n'aime pas qu'on nous donne des leçons, surtout pas par un professeur médiocre. Avant de donner des leçons, apprenez mieux vos sujets. »

Monsieur VENEAU : « Essayez de respecter les élus quand même, je vous l'ai déjà dit Monsieur BOUJLILAT, essayez de respecter les élus... »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous ne connaissez pas vos sujets, ... »

Monsieur VENEAU : « Quels que soient les élus, essayez de les respecter. Et ça suffit parce que je vais arrêter là. »

Monsieur le Maire : « Qui d'autre souhaite parler. »

Monsieur DEMAY : « Je voulais simplement signaler qu'en tant qu'élus Coursois, bien entendu, je n'ai pas voté l'avenant mais en tant qu'élus Coursois j'étais tout à fait pour, bien entendu, tout ce qui était subventions aux jeunes Coursois et je pense que mes collègues peuvent en témoigner comme un certain nombre d'entre vous qui sont venus dimanche et samedi. Merci. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

DECISION MODIFICATIVE N° 4
Budget de la Ville

COMPTES EMETTEUR				COMPTES RECEPTEUR			
Article	Libelle	Depenses	Revenues	Article	Libelle	Depenses	Revenues
				Fonctionnement			
<i>Subventions pour dispositif Ecole et Chateau : TIEP Les contereux (72€) et école de Cours (150€)</i>							
SC057420	Subventions de fonctionnement aux associations	-222,00 €		DSF6574213	Subventions de fonctionnement aux associations	222,00 €	
<i>Subvention exceptionnelle au Comité Mers Nivernais</i>							
DSF6574020	Subventions de fonctionnement aux associations	-235,00 €		DSF6574433	Subventions de fonctionnement aux associations	325,00 €	
<i>Subvention exceptionnelle à l'Association Tragestors</i>							
DSF6574020	Subventions de fonctionnement aux associations	-500,00 €		DSF6574523	Subventions de fonctionnement aux associations	500,00 €	
TOTAL		-1.977,00 €	0,00 €	TOTAL		1.047,00 €	0,00 €
Investissement							
<i>Acquisitions foncières</i>							
DSF164101	Imprunt en Euros	-105.000,00 €					
DSF12041382814	Subventions d'équipement versées - autres groupements	-26.000,00 €	69.000,00 €	DSF213201	Batiment s/s boulevard de la République	200.000,00 €	
DSF164101	Emprunts en Euros		69.000,00 €				
TOTAL		-131.000,00 €	69.000,00 €	TOTAL		200.000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		-132.977,00 €	69.000,00 €	TOTAL GENERAL		201.047,00 €	0,00 €

Adopté à la MAJORITE avec 8 CONTRE (M. DEMAY, Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM, BLOIN, WICKERS ayant donné pouvoir à M. BLOIN)

N° 02 - Exercice 2012 – Fonds Façades – Attribution de subventions d'équipement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution, cette dernière ayant été modifiée par délibération en date du 22 février 2010,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'équipement au bénéficiaire ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder la subvention d'équipement à :

Nom	Adresse	Montant alloué
Monsieur THUILLIER Christian	83 rue Saint-Agnan Cosne-Cours-sur-Loire	1 524.49 €

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 03 - Eclairage public 2012 – versement de fonds de concours au SIEEEN – signature d'un avenant à la convention
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2012 décidant de participer financièrement aux opérations de travaux d'éclairage public, prévues dans le programme 2012 et réalisées par le SIEEEN sur le territoire de la commune, par le versement de fonds de concours ;

Considérant les modifications intervenues dans la programmation des travaux pour 2012 et listées dans l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE de participer financièrement aux opérations de travaux d'éclairage public réalisées par le SIEEEN sur le territoire de la commune par le versement de fonds de concours pour les travaux listés dans l'avenant ci-annexé;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de question. »

Monsieur PONCHON : « Oui, ce n'est pas par rapport à ce qui est exposé là. On avait déjà depuis un certain temps posé le problème de l'éclairage de la rue de Donzy et vers chez CALBERSON où c'est très noir et un peu douteux. Vous nous aviez dit que ça serait vu dans les prochaines étapes. Est-ce que vous pouvez nous dire quand est ce vous envisagez.... »

Monsieur le Maire : « A quel endroit ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Monsieur PONCHON : « Il y a la rue de Donzy et vers chez CALBERSON. »

Monsieur le Maire : « La rue de Donzy, à mon avis, c'est fait la rue de Donzy. »

Monsieur PONCHON : « Non ce n'est pas fait... »

Monsieur le Maire : « Ah... »

Monsieur PONCHON : « Non, je ne vois pas de, non, la deuxième partie n'est pas faite. Parce qu'en plus vous aviez dit que ça serait fait en fonction, en voyant la route et les trottoirs parce que c'est.... »

Propos inaudibles.

Monsieur PONCHON : « Oui quand les travaux seraient finis. Et là...., et vous voyez avec des nouvelles normes... »

Monsieur le Maire : « A vérifier mais dans mon idée la rue de Donzy c'était fait. »

Monsieur PONCHON : « Non, j'y suis encore passé, il n'y a pas longtemps... »

Monsieur le Maire : « Donc c'est la partie... »

Monsieur PONCHON : « La deuxième partie... »

Monsieur le Maire : « Entre la rue de la Liberté et puis... »

Monsieur PONCHON : « Vers le cimetière. »

Monsieur le Maire : « D'accord. A vérifier. »

Monsieur PONCHON : « Parce que dans le même temps, il devait y avoir refait les trottoirs et tout ça. donc... »

Monsieur le Maire : « Donc ça d'accord, la rue de Donzy et autrement, à quel endroit ? »

Monsieur PONCHON : « Vers chez CALBERSON, derrière. »

Monsieur le Maire : « Alors vers chez CALBERSON, derrière... »

Monsieur PONCHON : « Où il y a les résidences et derrière en allant vers le pont de Cours. »

Monsieur le Maire : « Oui, le chemin vous voulez dire. »

Monsieur PONCHON : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Le chemin, la SNCF doit supprimer l'aiguille et puis, après, on fait les travaux. »

Monsieur PONCHON : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Mais rue de Donzy, on va vérifier mais moi dans mon idée c'était fait.
Pas d'autres questions sur le SIEEN ? »

**ECLAIRAGE PUBLIC 2012
CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA
COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LE SIEEN
Avenant n°1**

Entre la commune de Cosne-Cours-sur-Loire représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 29 octobre 2012. Ci-après dénommée la commune, d'une part ;

Et le SIEEN représenté par son Président Guy HOURCABIE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau syndical en date du Ci-après dénommé le syndicat, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme des travaux d'éclairage public que va réaliser l'établissement public.

Article 2 – Consistance des travaux et modalités de réalisation

Les travaux concernés sont détaillés dans l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 3 – Durée

Le présent avenant prendra effet à la date où il sera devenu exécutoire. Il cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de deux ans à compter du caractère exécutoire de la délibération communale ayant autorisé sa signature. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficulté justifiée (marché infructueux, etc.). Toutefois, si le syndicat n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente convention avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant. Il est ici précisé que le présent avenant pourra expirer avant le terme, si l'objet en vue et pour lequel il a été conclu est entièrement réalisé. Il ne pourra être envisagé de résiliation ou de prorogation qu'après accord des deux parties.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait en exemplaires
A, le

Pour le Syndicat
Le Président du Syndicat,

Pour la commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Le Maire,

Guy HOURCABIE

Alain DHERBIER

Libellé	CP 2012	Montant prévisionnel H.T. des travaux	taux de la participation communale	Montant prévisionnel du fonds de concours
BUDGET DE LA VILLE				
ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2012	355 307,90 €	824 709,00 €	43%	355 307,90 €
EP Qual Jules Moinreau	45 880,00 €	112 200,00 €	41%	45 880,00 €
EP Rue Schweitzer	1 852,50 €	3 705,00 €	50%	1 852,50 €
EP Campigny	23 080,00 €	55 200,00 €	42%	23 080,00 €
EP Aménagement Mairie de Cours	16 200,00 €	38 000,00 €	43%	16 200,00 €
EP Avenue du 85ème	82 180,00 €	202 950,00 €	40%	82 180,00 €
EP Musée	830,00 €	1 660,00 €	50%	830,00 €
EP Prises quinlandes	4 699,00 €	9 398,00 €	50%	4 699,00 €
EP Parking Rue de l'Est	4 057,40 €	8 115,00 €	50%	4 057,40 €
EP Prises quinlandes	1 980,00 €	3 960,00 €	50%	1 980,00 €
Aménagement Feux tricolores Carrefour Leclerc/é. de Gaulle (pas de devis reçu - prix indiqué par le SIEEEN)	4 560,00 €	9 120,00 €	50%	4 560,00 €
EP Qual Joffre TR2	14 140,00 €	32 850,00 €	49%	14 140,00 €
Remplacement des lampes fluo avec mise au norme du réseau :	155 849,00 €	347 551,00 €		155 849,00 €
EP - Remplacement BF - Quartier de la Fontaine Saint Laurent - Armoires de commande A32 et A33	11 280,00 €	28 700,00 €	44%	11 280,00 €
EP Remplacement BF - Quartier Villeroide	6 118,60 €	12 799,00 €	48%	6 118,60 €
EP Remplacement BF - Quartier des Daucouins	7 690,40 €	16 726,00 €	46%	7 690,40 €
EP Remplacement BF - Quartier de l'Ecole	15 580,00 €	36 450,00 €	43%	15 580,00 €
EP Remplacement BF - Quartier de Villechaud	4 730,00 €	9 460,00 €	50%	4 730,00 €
EP Remplacement BF - Quartier des Béchats	10 052,80 €	22 632,00 €	44%	10 052,80 €
EP Remplacement BF - Quartier Ailes Vertes	10 145,20 €	22 863,00 €	44%	10 145,20 €
EP Remplacement BF - Quartier Champs des Gâtines	2 357,00 €	4 714,00 €	50%	2 357,00 €
EP Remplacement BF - Chemin des Fougères	2 997,50 €	5 995,00 €	50%	2 997,50 €
EP Remplacement BF - Voie communale n°8	2 178,50 €	4 357,00 €	50%	2 178,50 €
EP Remplacement BF - Quartier Moulin l'Évêque	4 005,50 €	8 011,00 €	50%	4 005,50 €
EP Remplacement BF - Quartier le Puits de Nantes	11 658,40 €	26 648,50 €	44%	11 658,40 €
EP Remplacement BF - Quartier des Vignes	6 951,20 €	14 878,00 €	47%	6 951,20 €
EP Remplacement BF - Quartier des Saïots	13 030,60 €	30 076,50 €	43%	13 030,60 €
EP Remplacement BF - Quartier des Moliets	4 373,00 €	8 746,00 €	50%	4 373,00 €
EP Remplacement BF - Quartier des Gaudins	18 524,00 €	43 810,00 €	42%	18 524,00 €
EP Remplacement BF - Quartier des Hameaux La Roche	3 501,50 €	7 003,00 €	50%	3 501,50 €
EP Remplacement BF - Quartier du Cornier Saint Laurent	13 263,60 €	30 659,00 €	43%	13 263,60 €

Adopté à l'UNANIMITÉ

N° 04 - Avenant à la convention entre D'Jazz Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Rapporteur Monsieur JAILLET

Par convention en date du 25 juin 2012, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a confié à l'Association D'Jazz Nevers la programmation et la mise en œuvre d'un jazz club « Jazz-Club des Palais » au Palais Episcopal.

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire participe au cofinancement de cette saison Jazz-Club des Palais à hauteur de 40 000 € HT.

L'article 6 de la convention prévoit que la Commune règlera sa participation financière sur présentation de deux factures respectivement de 13 000,00 € HT en décembre 2012 et de 27 000,00 € HT en avril 2013.

Après la recherche de financements privés équivalente à 2 802,90 € HT, il convient de procéder à un ajustement des montants dus à l'association D'Jazz Nevers et de modifier, en conséquence l'article 6 « Règlement » de la convention.

Aussi, il est proposé de porter la première échéance à 28 469,16 € HT et la seconde à 8 727,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre D'Jazz Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Je comprends bien que les montants sont inchangés, les partenariats, les financements privés sont trouvés. Mais en fait le principal objet de l'avenant c'est l'inversion des échéances. Une en décembre et une en avril qui devient, enfin on les inverse. Et c'est motivé par quoi également cette inversion des paiements ? »

Monsieur JAILLET : « Comme je ne m'attendais pas du tout à la question, je n'avais rien préparé... Alors je vais refaire un topo un petit peu complet avec beaucoup de chiffres vous m'excuserez.

Le budget municipal obéit à une règle impérative : lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel, toutes les dépenses doivent être obligatoirement et totalement équilibrées par des recettes.

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- des impôts locaux,
- des diverses redevances,
- des différentes régies municipales,
- des subventions reçues, mais qui demeurent incertaines et d'un montant inconnu lors de l'élaboration du BP,
- des sponsors, des mécènes, des dons qui restent très aléatoires.

Les dépenses de fonctionnement sont de plusieurs types :

- les connues car déjà réalisées lors d'un exercice précédent,
- les inconnues car associées à des nouvelles opérations.

Les dépenses de fonctionnement, et là je commence à répondre à votre question. Les dépenses de fonctionnement peuvent évoluer à la baisse dans les cas suivants :

- annulation d'opération,
- coût maîtrisé par rapport à une prévision « connue »,
- coût optimisé par rapport à la prévision « inconnue »,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

- soutien avéré de partenaires publiques ou privés.

L'opération d'annulation, ça concerne en particulier deux concerts Garçon la Note qui ont été annulés. Donc ça nous dégage par rapport aux prévisions qu'on avait 1 123 €. On a fait des économies par rapport à un Budget Prévisionnel de Festiv'Eté où il y a trois événements ont coûté epsilon, si j'ose dire, zéro ou epsilon. Ce sont les deux visites du musée à la lampe torche et puis c'est la caravane d'Afrique qui était un événement gratuit pour la..., enfin sans coût pour la commune puisque c'était un événement payant à la salle des fêtes. Donc trois événements de Festiv'Eté qui ont diminué le coût prévisionnel de 6 650 €.

Ensuite on avait prévu une Guingette Sévigné pour un coût prévisionnel de 8 000 € et je vous ai annoncé la dernière fois, ici, qu'elle coûtait en réalité à la commune 4 821 €, ce qui dégage une marge de 3 179 €.

Enfin le BP du Jazz Club des Palais avait été estimé à 45 000 €, on voit et vous le savez depuis le mois de juin désormais, la réalisation de ce Jazz Club des Palais ne coûtera à la commune que 42 800 €, alors ça c'était la première estimation.

Donc en fait la marge dégagée par ces différents types de recettes, entre guillemets, s'élève à 73 052 €. Donc ça explique l'inversion des deux échéances. Donc ça nous donne une première échéance à 30 462, je parle en TTC là, c'est ce qui est dans la convention, 30 462 € TTC et une deuxième échéance qui aurait du être de 12 000 et quelques mais en fait qui se retrouve à 9 338 € parce que on a justement les 3 000 € HT, TTC pardon, des trois sponsors privés qui sont l'ADEB, Merlot TP et GEFIKA qui nous ont suivi dans ce pari du Jazz Club des Palais.

Donc voilà les raisons, disons, j'espère claires pas..., et détaillées de cette inversion.



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Avenant à convention

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, sise Hôtel de Ville, Place du Dr J. Huyghues des Etages, BP 123, 58206 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2012,

D'UNE PART,

ET

D'JAZZ Nevers, Association de Gestion des Rencontres Internationales de Jazz de Nevers et de la saison D'JAZZ Nevers, dont le siège social est situé 3 bis place des Reines de Pologne – BP 824 – 58000 NEVERS, représentée par son Directeur, Monsieur Roger FONTANEL,

D'AUTRE PART,

Par convention en date du 25 juin 2012, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a confié à l'Association D'JAZZ Nevers la programmation et la mise en œuvre d'un jazz club « Jazz-Club des Palais » au Palais Episcopal, sur la base de 6 concerts au cours de la saison 2012/2013.

Pour la mise en place de cette programmation, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire participe au cofinancement de cette saison Jazz-Club des Palais à hauteur de 40 000,00 € HT soit 42 800,00 € TTC.

L'article 6 « Règlement » de cette convention prévoit que la Commune règlera sa participation financière sur présentation de deux factures respectivement de 13 000,00 € HT soit 13 910 € TTC en décembre 2012 et de 27 000,00 € HT soit 28 890 € en avril 2013. Des financements privés pourront venir en déduction de la seconde facture.

Après la recherche de financements privés, il convient de procéder à un ajustement des montants dus à l'Association D'Jazz Nevers et de modifier, en conséquence l'article 6 « Règlement » de la convention.

Compte-tenu de ce qui précède :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : REGLEMENT

La participation financière de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, d'un montant global de 40 000,00 € HT soit 42 800,00 € TTC est répartie comme suit :

- Au titre de la facture prévue en décembre 2012, la Commune règlera une participation financière d'un montant de 28 469,16 € HT soit 30 462,00 € TTC (TVA 7% : 1.992,84 €). Ce montant comprend un acompte pour les actions culturelles d'un montant de 3 271,03 € HT soit 3 500,00 € TTC (TVA 7% : 228,97 €).
- Au titre de la facture prévue en avril 2013, la Commune devrait régler la somme de 12 338,00 € TTC. Dans le cadre de la recherche de financements privés, la Commune ayant collecté la somme de 3 000,00 € TTC, le solde de la participation financière restant à sa charge est de 8 727,10 € HT soit 9 338,00 € TTC (TVA 7% : 610,90 €). Ce montant comprend le solde dû par la Commune pour les actions culturelles.

De nouveaux partenaires pourront être recherchés. Les sommes ainsi collectées viendront en déduction du montant de la facture d'avril 2013.

Article 1 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Toutes autres clauses de la convention en date du 25 juin 2012 liant les parties demeurent inchangées, les parties entendant en outre que le présent avenant s'incorpore audit contrat et ne fasse qu'un avec lui.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire,
Le
(en 4 exemplaires)

Le Maire,
Monsieur Alain DIERBIER.

Le Directeur,
Roger FONTANEL.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 - SIAEP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable – année 2011

Rapporteur Madame COULON

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.I.A.E.P. de Cosne-Cours-sur-Loire présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable, établi au titre de l'année 2011.

Le Conseil municipal

PREND acte de ce rapport relatif à l'exercice 2011.

Monsieur le Maire : « Vous avez pu le consulter, ça on en prend acte, donc pas de vote. »

SIAEP
Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cosne regroupe sept communes :

- Annay,
- Cosne - Cours sur Loire (partie rurale),
- La Celle sur Loire,
- Neuvy sur Loire,
- Pouigny,
- Saint Loup sauf le hameau de Chauffour,
- Saint Père.

Ces communes sont concernées par la compétence Eau Potable.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu du contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 2001. Il prend fin le 1^{er} juillet 2012

Le service se trouve réparti en deux réseaux :

- Au sud, il alimente les communes de Cosne Cours sur Loire, Saint Père, Saint Loup et Pouigny,
- Au nord, La Celle, Neuvy sur Loire et Annay.

L'eau du réseau est prélevée en trois points :

- sur la commune de la Celle sur Loire "puits de cadoux",
- sur la commune de Cosne Cours sur Loire "puits n°1",
- et sur la commune de Bannay "captage de Bannay".

I) Eléments techniques :

Les Volumes :

Volumes	2010	2011	Variation
Ressources propres	185 365	128 635	-30.60%
Importations	410 273	438 326	6.84%
Volume exporté	- 16 251	- 12 496	-23.11 %
Volume mis en distribution	579 387	554 465	-4.30 %
Volume vendu par les abonnés domestiques	423 421	403 329	-4.75%
Volume vendu par les abonnés non domestiques	10 154	-	
Volume total vendu	433 575	403 329	-6.98%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 87 m3/an. Elle était de 91 m3 en 2010.

La longueur du réseau est 241 kms

Les Abonnés :

Abonnés	2010	2011	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	4631	4 655	+ 0.52 %
Nombre d'abonnés non domestiques	3	3	0.00 %
Nombre total d'abonnés	4634	4 658	0.52 %

La Qualité de l'Eau :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	14	0	100 %	0
Conformité physico-chimique	9	0	100 %	0

La performance du réseau :

Le rendement du réseau de distribution est de 76,3 %.

II) Eléments financiers :

Le Prix du m³ d'eau :

Le prix théorique du m³ d'eau T.T.C. pratiqué par le S.I.A.E.P sur le territoire de la commune de Cosne Cours sur Loire (abonnement compris) pour une consommation de 120 m³ sera de 2.54 € à compter du 01/01/12 soit une augmentation de 5 centimes par rapport à l'année 2011.

Etat de la dette

L'état de la dette au 31/12/2010 fait apparaître les valeurs suivantes

	2010	2011
Encours de la dette au 31 décembre	15 710.98 €	7 996.10 €
Remboursements au cours de l'exercice	8 917.29 €	4 541.36 €
Dont en intérêts	1 202.41 €	675.81 €
Dont en capital	7 714.88 €	3 865.55 €

Ville de Cosne sur Loire – Direction des Services Techniques – 26/09/2012

N° 06 - Finalisation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-9 et R.123-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

VU les éléments du porter à connaissance transmis par le préfet ;

VU le débat organisé le 16/05/2011 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

VU que l'ensemble des moyens de concertation énoncés a été mis en œuvre, à savoir : dossier de consultation accompagné d'un registre destiné à recueillir les informations a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie ; une information suivie est parue dans le bulletin municipal Cosne Magazine.

VU les moyens de concertation supplémentaires qui ont été mis en œuvre : articles dans la presse locale (Le Journal du Centre : 23/05/2011 - 25/05/2011 - 20/12/2011 - 08/01/2012 - 31/05/2012 ; Le Régional de Cosne : 24/05/2012 - 31/05/2012) ; articles sur le site internet de la commune (du 19/05/2011 au 23/05/2011 ; du 16/05/2012 au 04/06/2012) ; réunions publiques (23/05/2011 et 04/06/2012) ; exposition publique (du 9 au 20 janvier 2012 à la salle Palatine - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire) ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire présentant le bilan de la concertation et le projet de PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan de la concertation ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que le projet de PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à sa révision au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil général
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- Au président de la Communauté de Communes Loire et Nohain, chargé du suivi du schéma de cohérence territorial ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux communes limitrophes ;

PRECISE que toute personne ou tout organisme peut consulter le projet de PLU arrêté en mairie, aux dates et horaires d'ouverture ;

DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Ce fut un long travail pour le membre du groupe qui a participé, c'était long mais toujours très intéressant. Cependant, aujourd'hui, on voit bien que le PLU est arrivé à son terme mais pouvez-vous nous éclairer sur, disons la cohabitation entre le PLU et l'AVAP parce que la délibération suivante c'est l'AVAP et je crois savoir que justement il y avait une identité entre les deux à terme ? »

Monsieur le Maire : « oui mais alors si voulez concernant l'AVAP tant que la commission n'aura pas été tenue et que le projet de l'AVAP n'aura pas été présenté en commission, pour l'instant on est dans l'attente. Mais sinon il y a bien une cohérence, il y a bien une cohérence entre les deux ce qui n'existait pas précédemment. »

Monsieur BLOIN : « Mais à terme c'est ça... »

Monsieur le Maire : « C'est ça. »

Monsieur BLOIN : « En fait, on aura qu'un seul document quasiment pour les deux PLU et PLU et AVAP. »

Monsieur le Maire : « Oui ça sera complémentaire mais ça ne sera pas contradictoire comme ça l'était auparavant. »

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est deux documents complémentaires. D'autres questions ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui, sur les documents d'urbanisme, la raison du travail qui a été fait maintenant depuis deux ou trois ans, c'était justement pour mettre en cohérence, et l'origine, justement, du travail qu'on a fait c'était pour que les deux documents, alors c'est des noms barbares, c'était ZPPAUP avant, là c'est AVAP, en tout cas que nos documents d'urbanisme soient cohérents et qu'il n'y ait pas de..., parce que là il y avait pas mal d'incohérences donc l'objectif ça va être ça, on aura deux documents et pas un seul mais qui seront vraiment bien en lien. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? Très bien, là il n'y a pas à voter c'est juste la suite qui est faite. Alors concernant les ZPPAUP qui est devenue l'AVAP c'est exactement la même chose. »

N° 07 - Finalisation du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

VU l'arrêté du 23/11/2007 décidant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU la délibération du 19/09/2008 prescrivant la révision de la ZPPAUP ;

VU la délibération du 28/03/2011 transformant la ZPPAUP en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la Loi n°2012-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II) ;

VU la délibération du 26/09/2011 fixant les modalités de concertation, qui associent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

VU que l'ensemble des moyens de concertation énoncés a été mis en œuvre, à savoir : articles dans la presse locale (*Le Journal du Centre* : 23/05/2011 - 25/05/2011 - 20/12/2011 - 08/01/2012 - 31/05/2012 ; *Le Régional de Cosne* : 24/05/2012 - 31/05/2012) ; articles sur le site internet de la commune (du 19/05/2011 au 23/05/2011 ; du 16/05/2012 au 04/06/2012) ; réunions publiques (23/05/2011 et 04/06/2012) ; exposition publique (du 9 au 20 janvier 2012 à la salle Palatine – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire) ; registre mis à la disposition du public (depuis le 19/09/2008) ;

VU bilan de la concertation joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP (constituée par la délibération du 05/03/2012) rendu le 22/10/2012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'arrêter le projet de révision de la ZPPAUP transformée en AVAP conformément à l'article L.642-3 alinéa 2 du code du Patrimoine

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

- AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure de création de l'AVAP, à savoir :
- Transmettre le projet au préfet de département afin que celui-ci saisisse le préfet de région pour un examen par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
 - Décider de soumettre ce projet aux personnes publiques mentionnées à l'article L.642-3 alinéa 3 du code du Patrimoine
 - Sous réserve des modifications apportées au projet à l'issue de ces consultations, et qui pourront justifier, le cas échéant, une nouvelle délibération du conseil municipal, procéder à la mise à l'enquête publique.

Adopté à l'UNANIMITE

Madame Laurence VIRLOGEUX quitte la séance à 19h45.

N° 08 - Transfert de propriété au Conseil Régional de Bourgogne du site George-Sand du Lycée Pierre-Gilles de Gennes
 Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, la Commune, par procès-verbal datant de 1985, a mis à disposition de la Région le site George Sand situé sur l'emprise foncière du lycée Pierre Gilles de Gennes.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, les régions deviennent propriétaires des lycées et ont la charge de leur fonctionnement. En outre, l'article 79 de la loi précitée indique que les biens immobiliers sont transférés en pleine propriété, à titre gratuit.

Par courrier du 4 août 2011, la Commune a été sollicitée par le Conseil Régional de Bourgogne afin de régulariser le transfert de propriété du site George Sand, resté propriété de la collectivité.

La Ville souhaitant conserver et désaffecter le bâtiment destiné aux logements de fonction, un document d'arpentage a été établi par le cabinet GEOMEXPERT le 6 février 2012.

Ainsi, la parcelle cadastrée AS n° 506 cédée au Conseil Régional de Bourgogne représente une superficie de 23.643 m² et comprend les bâtiments principaux à usage d'externat, d'administration, de logements et de restauration.

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement les articles 79 et 84,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.241-7 du Code de l'Education Nationale,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, et avis favorable de la Commission des finances :

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée AS n° 506, emprise foncière du site George Sand, située rue du Général Binot au profit du Conseil Régional de Bourgogne,
- PREND ACTE que la cession interviendra à titre gratuit, en la forme d'un acte notarié dont les frais seront à la charge du Conseil Régional,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à effectuer toute formalité y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de question. Oui, c'est..., on ne peut pas dire que ce soit très rapide mais il faut régulariser. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 - Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique

Rapporteur Monsieur ROBERT

L'Etat a initié depuis mars 2011 une démarche auprès des collectivités pour développer la mise en place du procès-verbal électronique qui vise à remplacer le procès-verbal manuscrit (timbre amende) ainsi que la chaîne de traitement administratif afférente.

Ce dispositif se matérialise par une convention entre l'Etat et les collectivités. Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières, et notamment du stationnement payant, participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

L'Etat a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place du procès-verbal électronique. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500,00 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est alors transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Cosne-Cours-sur-Loire de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage pour sa mise en place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des finances :

- DECIDE du principe de mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de circulation et du stationnement,
- APPROUVE le projet de convention et son annexe entre l'Etat et la Collectivité,
- DECIDE de solliciter de l'Etat une subvention au titre du fonds d'amorçage après l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de la verbalisation électronique,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur ROBERT : « Je dois dire que ce principe-là existe, les gendarmes, ils ont déjà ce petit appareil donc ils n'ont plus ce carnet à souches. Ils se servent depuis un an ou un an et demi. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur PONCHON : « Quel est le coût pour la municipalité ? »

Monsieur ROBERT : « En principe nous avons sur le budget une ligne d'un montant de 8 000 €. Donc en principe c'est le prix de quatre petits appareils et sur cette somme on peut espérer avoir 2 000 € en subvention. Donc ça fera peut être 6 000 euros. On n'a pas encore lancé l'achat, peut être qu'on peut trouver moins cher. Mais c'est l'Etat qui nous pousse, on ne peut pas y échapper. Oui, Monsieur PONCHON, je vous vois bouger la tête mais à des moments quand on est républicain, l'Etat vous demande quelque chose, on le fait. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Monsieur PONCHON : « Oui quand on est républicain, je veux bien mais, si l'Etat doit prendre à sa charge l'intégralité des choses parce que c'est facile de récupérer des amendes, entre guillemets, et de donner la charges aux collectivités. »

Monsieur ROBERT : « Je suis d'accord en partie avec votre raisonnement, bien entendu, mais c'est comme ça. Il faut savoir qu'également, les carnets à souches, jusqu'à présent, ils étaient à notre charge et certaines communes ont déposé un recours, ça fait à peu près trois ans, donc nous, on a posé également un recours et ça fait à peu près deux mois on a reçu un chèque de 2 000 et quelques euros, justement, qui compensait cette dépense. »

Monsieur BLOIN : « Dans le compte rendu de la commission des finances il est marqué que la commune achète trois terminaux et là vous me dites quatre. Et donc c'est... »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? »

Monsieur BLOIN : « Donc si je comprends bien, je dirais que par..., heureusement, faute d'expérience en la matière, si on est verbalisé par un appareil comme ceux-ci, j'ai vu que la collectivité devait acheter des petits souches ou des carnets à souches quand même ou du moins des imprimés, enfin la machine va imprimer un ticket qui sera mis sur le pare-brise, quand même, pour vous informer qu'on a été verbalisé, donc on est pas, on n'attend pas seulement le courrier le lendemain ou le sur lendemain et donc c'est une transmission immédiate, c'est en temps réel ? »

Monsieur ROBERT : « Effectivement mais vous savez c'est comme l'EDF, quand il passe chez vous il vous laisse un avis de passage. La Police municipale vous laissera aussi un petit ticket comme quoi vous avez été verbalisé puis après, dans les, je ne sais pas, trois jours, quatre jours après on recevra..., et on peut tout le temps, si on n'est pas d'accord, on peut tout le temps réclamer auprès du poste de Nevers. »

Monsieur BLOIN : « Alors, justement, quand on entend certaines presses qui parlent des procès verbaux qui vont à Rennes directement et où il faut payer avant de contester, enfin c'est ça, donc on rentre, en fait, dans ce système-là. On rentre dans le système..., oui, oui, non mais enfin, parfois il y a quelques hérésies qui se produisent quand on voit des gens qui sont verbalisés avec des tracteurs à 130 sur l'autoroute et qui doivent payer, mais donc nous on rentre dans ce système-là aujourd'hui, c'est le centre de Rennes qui nous envoie lorsque ..., c'est le même centre que les radars automatiques. »

Monsieur ROBERT : « C'est-à-dire question réclamation ça ne changera rien parce qu'avant on pouvait faire une réclamation à l'Officier du Ministère Public à Nevers donc ce sera exactement la même chose. Donc on peut toujours contester une amende quoi et souvent on le voit. Mais, hélas, bien souvent, on n'a aucune réponse de l'Officier du Ministère Public. Donc on ne sait pas si le plaignant a eu satisfaction ou pas. Il n'y a pas un suivi pour ce côté-là et c'est bien dommage. »

Monsieur JAILLET : « On peut, peut-être, voir un avantage à ce procédé c'est que ça évitera les interventions et donc tout le monde sera traité sur le même pied d'égalité. »

Monsieur BLOIN : « Ce que j'énonçais simplement c'est cet éloignement du centre de décision qui semblait poser problème à certains, à certains, enfin présumés contrevenants. Alors si vous me dites que lorsqu'on écrit à l'officier à Nevers et qu'on a pas plus, parfois, de retour, éventuellement, même si c'est plus loin ça ne change rien. »



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de la Nièvre qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux présentes,

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation du PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

ANTAI – août 2012

1/12

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

ANTAI – août 2012

1/12

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à

Le

Le Préfet

Le Maire
Alain DHERBIER.

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.

ANTAI – août 2012

3/12

- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent doivent être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent doivent être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.

- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.

ANTAI – août 2012

4/12

Adopté à la MAJORITE avec 4 abstentions (MM CHARTIER, PONCHON, Mmes COQUET, MOLINA ayant donné pouvoir à Mme COQUET)

N° 10 - Rétrocession par la Communauté de communes des locaux abritant l'Office du tourisme

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 17 juin 2002, le Conseil municipal a adopté et autorisé la signature de la convention de mise à disposition des biens immobiliers avec la Communauté de Communes « Loire et Nohain » consécutivement au transfert de compétences.

Suite au transfert de compétence en matière de développement touristique au profit de la Communauté de Communes, un avenant en date du 1er octobre 2004 est venu formaliser la mise à disposition du bâtiment situé Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages au bénéfice de la C.C.L.N.

Jusqu'alors, l'office de tourisme était géré par une association relevant de la loi de 1901.

Toutefois, compte tenu des impératifs inhérents au développement touristique et à la nécessité d'évoluer vers une structure plus professionnelle, la Communauté de Communes a décidé de créer un établissement public industriel et commercial par délibération du 22 juin 2011. Celui-ci ayant une existence juridique propre, la mise à disposition des locaux au bénéfice de la Communauté de Communes est devenue sans objet. Elle souhaite donc les restituer à compter du 1er novembre 2012.

VU l'article 7 de la Convention de mise à disposition des biens de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire à la Communauté de Communes,

VU l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2011 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 décidant la restitution à la Commune des locaux abritant l'office du tourisme,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
29 OCT. 2012

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des finances :

- PREND ACTE de la rétrocession des locaux abritant l'office de tourisme à compter du 1er novembre 2012 et dit que la Commune recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés au bien,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 7 à intervenir et à effectuer toute formalité.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Disons que sur la délibération elle-même je n'ai pas de question, simplement comment s'articulera la suite, l'occupation par l'EPIC, enfin l'établissement public ? »

Monsieur le Maire : « Ce sera une mise à disposition à l'EPIC dans les mêmes termes que ce qu'il y avait précédemment. D'autres questions ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Je ne prendrai naturellement pas part au vote, donc je tenais à le préciser. »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS
DE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN**

**AVENANT N° 7
Office du tourisme**

LES SOUSSIGNEES :

- La Communauté de Communes Loire et Nohain, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), 2 rue Chollet, représentée par son Président Monsieur Alain DHERBIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 2 octobre 2012,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'UNE PART,

et

- La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, dont le siège est à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, Hôtel de Ville, BP 123, représentée par Monsieur Patrick BOUFFARD, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 29 octobre 2012,

Ci-après dénommée la Ville,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CÈ QUI SUIIT

Par convention en date du 17 juin 2002, la Ville mettait des biens immobiliers à disposition de la Communauté de Communes.

Cette convention a été modifiée comme suit :

- par avenant n°1, le 1^{er} décembre 2003 : intégration du bâtiment abritant l'École de Musique, rue Edmée Lavarenne ;
- par avenant n°2, le 1^{er} octobre 2004 : intégration du local abritant l'Office du Tourisme ;

- par avenant n°3, en septembre 2006 : restitution du logement de fonction du gardien de la Piscine ;
- par avenant n°4, en novembre 2006 : restitution de l'ancienne école de musique et de l'emprise foncière située Route des Carrières (site de l'ancienne déchèterie) ;
- par avenant n°5, le 24 janvier 2008 : restitution de la halte garderie et du relais d'assistantes maternelles ;
- par avenant n°6, le 8 octobre 2010 : restitution de la bibliothèque et de la cuisine centrale.

PUIS IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet

L'EPIC « Office du Tourisme de France – Loire et Nohain » a été créé au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses liées à l'office du tourisme.

Cet avenant a pour objet de restituer à la Ville à compter du 1^{er} novembre 2012, les locaux occupés par l'office du tourisme.

Article 2 : Conditions générales

Toutes les autres clauses de la convention du 17 juin 2002, qui ne sont pas en contradiction avec celles du présent avenant, restent applicables.

Fait à COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
En 3 exemplaires.

Le _____ Le _____

La Communauté de Communes
Loire et Nohain
Le Président, Alain DHERBIER

La ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Adopté à la MAJORITE (*M. BOUJLILAT ne prenant pas part au vote*)

N° 11 - Assurance des risques statutaires : augmentation de la prime Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Le 24 novembre 2009, le marché d'assurance des risques statutaires du personnel a été attribué à la compagnie ASTER Les Assurances Territoriales, courtier présentant la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (M.I.P.), dont le siège social est à PARIS (75009) - 7 & 8 rue Drouot.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Le marché a été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 avec possibilité de résiliation annuelle. Le montant de la prime est révisable annuellement.

Compte tenu de l'aggravation des risques, la compagnie a informé la collectivité qu'une majoration de 30,6 % de la prime serait appliquée à compter du 1er janvier 2013, portant ainsi le taux global de cotisation de 4,89 % à 6,36 %. Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation globale supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres et être autorisé par l'assemblée délibérante.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2012 afin de se prononcer sur le projet d'avenant.

VU l'article 8 de la loi du 8 février 1995,

VU l'article 49-1 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 8 octobre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et la société ASTER,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant et à effectuer toutes formalités y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Simplement, lors du dernier conseil, c'était l'assurance matériel, mais on sait qu'il y avait une année, la fin du contrat a été en 2013 et là le contrat est sur quelle durée ? »

Monsieur BOUFFARD : « On est sur le même calendrier, donc c'est la dernière année 2013. C'est pour ça qu'on a préféré, comme pour les risques du matériel, reconduire avec l'augmentation, malgré tout. Je rappelle que les conditions tant pour le matériel que pour les risques statutaires du personnel, les conditions, à l'époque, étaient des conditions extrêmement favorables, ça n'occasionne pas malgré tout le fait que ça fasse plaisir que la prime augmente mais compte tenu, ce que j'indiquais la fois précédente, compte tenu, à priori, de l'augmentation de l'ensemble des primes d'assurance, tout confondu, nous a semblé relativement plus sûr, pour l'instant, d'assurer l'année 2013 et nous relancerons effectivement en 2013 de nouveaux appels d'offre pour les années suivantes. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ou questions ? »

Monsieur BLOIN : « C'est une remarque sur l'appel d'offre à venir. On peut avoir effectivement l'impression qu'il y a une offre tarifaire très favorable mais la révision étant annuelle, on risque un petit peu de se faire avoir quelque part. Je raisonne basiquement peut-être mais peut-être que les offres qui étaient moins favorables... ? »

Monsieur BOUFFARD : « On fera le point une fois les quatre années passées. »

Monsieur JAILLET : « Je crois qu'on a déjà eu ce débat ici une fois et j'avais déjà signalé que c'était le monde libéral que vous préconisez. Les assureurs c'est leur métier de construire des primes d'assurance, ce n'est pas leur métier de les ajuster au fur à mesure or c'est le cas que l'on trouve ici, donc on est bien là dans le cas d'un fonctionnement tout à fait surprenant. Le métier d'assureur c'est de faire des primes adaptées d'entrée et puis après il gère son risque. On n'est pas du tout sur ce schéma-là, on est dans un monde libéral où on continue à subventionner les pertes. On est dans ce monde-là. »

Monsieur BLOIN : « Alors on peut ici penser qu'aujourd'hui on respecte le contrat qui a été signé par la ville et qui a fait l'objet d'un appel d'offre et qui a été acceptée par la ville. »



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
(NIEVRE)

MARCHE PUBLIC

PROCES-VERBAL

(Appel d'offres ouvert)

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Place du Dr J. Huyghues des Etages - B.P. 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Tél. : 03.86.26.50.00 Fax : 03.86.26.50.16

Objet de la consultation :

*Assurance des Risques Statutaires
du Personnel affilié CNRACL*

Composition de la commission

- Les membres de la commission ont été désignés par délibération en date du 2 avril 2008
- Date(s) de la réunion de la Commission d'appel d'offres :

8 octobre 2012, à 13 heures 30

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
29 OCT. 2012

• Membres à voix délibérative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Patrick BOUFFARD	Vice-président		
Mireille COULON	Titulaire		
Isabelle MOLINA	Titulaire		
Hidayet ACAR	Titulaire		
Chantal NEVERT-KOVAC	Titulaire		
Michéline HENRY	Titulaire		
Christian PERREAU	Suppléant		
Pascal JAILLET	Suppléant		
François LABERTHE	Suppléant		
André ROBERT	Suppléant		
Christian DELAS	Suppléant		

• Membres à voix consultative (Personnalités désignées pour leur compétence dans le matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, etc.)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais invité le
	Raccvreur-Percepteur		28/10/2012
	D.D.C.C.R.F.		

• Le quorum est atteint :
(Le quorum est atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

oui non.

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut
 ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :
(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Nom, prénoms, qualité du fonctionnaire chargé du secrétariat de la commission
Nadège Gay, Responsable des affaires juridiques

Objet du marché

Le contrat conclu avec le titulaire a pour objet de garantir à la Commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes législatifs et réglementaires régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de décès, de maladie ou accident de vie privée, de maternité ou d'adoption, d'accident ou de maladie imputable au service, d'invalidité.

Le marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. a été attribué à la compagnie ASTER pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010.

Objet de l'avenant envisagé

Le titulaire a informé la collectivité que la sinistralité de la commune s'est encore dégradée.

Le montant des prestations payées et provisionnées pour les deux premières années d'assurance est de 530.031 € pour 221.380 € de prime technique.

L'équilibre du contrat ne peut être maintenu dans ces conditions. Compte tenu de l'aggravation des risques, le titulaire a informé la collectivité qu'il appliquerait une majoration du taux de cotisation de 30,6 % à compter du 1er janvier 2013, hors variation de la masse salariale.

Ainsi, le taux global de cotisation est porté de 4,89 % à 6,36 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation globale supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres lorsque le marché initial a été lui-même soumis à la Commission d'appel d'offres et être autorisé par l'assemblée délibérante.

En cas de refus par la Commission d'appel d'offres de cette nouvelle condition tarifaire, le contrat sera résilié à la date du 31 décembre 2012.

En cas d'acceptation de ces nouvelles conditions et d'avis favorable, le marché d'assurance des risques statutaires du personnel est renouvelé à compter du 1er janvier 2013 sur la base de cette nouvelle condition tarifaire.

Madame Henry soulève le fait que la Commission n'a pas beaucoup le choix. Le Vice-président indique effectivement que si le contrat devait être résilié, et un nouvel appel d'offres lancé, le taux ne serait pas forcément plus favorable, voir moins favorable pour la collectivité. En effet, lors de la procédure de mise en concurrence, la municipalité avait obtenu un taux de cotisation très avantageux. De plus, plusieurs cas de longues maladies vont se poursuivre en 2013 : il ne faut donc pas attendre une amélioration de la sinistralité.

Monsieur Jallet demande si un autre organisme prend en charge l'indemnisation des accidentés : réponse négative. Seule ASTER assure l'intégralité de la prise en charge des différentes prestations et indemnités. Monsieur Jallet fait remarquer que l'on peut disposer de moyen de formation et de sensibilisation pour réduire le nombre d'accidents du travail. Le Vice-président précise que pour les cas de maladie, il est plus difficile d'agir.

Décision de la commission

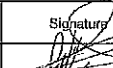
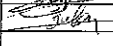

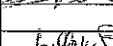
Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voté délibérative.)

- Pour : 4
- Contre :
- Abstentions :

Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Patrick BOUFFARD	Vice-président		
Mireille COULON	Titulaire		
Isabelle MOLINA	Titulaire		
Hidayet ACAR	Titulaire		
Chantal NEVERT-KOVAC	Titulaire		
Micheline HENRY	Titulaire		
Christian PERREAU	Suppléant		
Pascal JAILLET	Suppléant		
François LABERTHE	Suppléant		
André ROBERT	Suppléant		
Christian DELAS	Suppléant		

Adopté à PUNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

N° 12 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs :

A compter du 01/11/2012 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (28.27/35^e)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et suivant avis favorable de la commission des finances,

- DECIDE d'inscrire l'emploi susvisé au tableau des effectifs.

Monsieur BOUFFARD : « Il ne s'agit pas d'une embauche, comment je vais dire, de la promotion d'une personne. »

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Questions supplémentaire : un point 13 sur la régie de territoire. Vous avez le texte, le texte vous a été distribué. Vous vous rappelez que lors de la dernière séance du Conseil municipal une présentation nous avait été faite et aujourd'hui je vais vous demander l'autorisation d'adhérer à cette régie de territoire qui va voir le jour, notamment sa commission de préfiguration qui va voir le jour le 15 novembre, je crois. »

N° 13 - Régie de territoire : adhésion à l'association de préfiguration

Rapporteur Monsieur le Maire

Plusieurs réunions de travail ont été organisées au niveau du Pays Bourgogne Nivernaise avec pour objectif d'étudier la possibilité de créer une régie de territoire.

Monsieur le Maire précise que la régie de territoire est un outil au service des citoyens et des collectivités. La mise en œuvre d'une régie de territoire permettrait d'organiser et de rassembler les partenaires du secteur de l'économie sociale et solidaire tout en permettant de développer du lien social entre les habitants. Il s'agit également de mettre en place des activités économiques pérennes, aptes à répondre à des besoins non satisfaits, en mobilisant des compétences et des moyens locaux.

L'objectif est de promouvoir de nouvelles offres d'emploi et de proposer de véritables parcours d'accompagnement et de formation pour les salariés tout en générant du lien social à travers les activités et les services mis en place.

Afin de faire progresser ce dossier, il apparaît opportun de créer une association de préfiguration qui regrouperait les villes d'appui du PBN, à savoir Cosne-Cours-sur-Loire, La Charité-sur-Loire et Clamecy, les Communautés de Communes et les autres communes qui pourraient être intéressés, ainsi que les différents partenaires de l'économie sociale et solidaire.

Cette association a pour objet de mettre en œuvre au niveau du Pays Bourgogne Nivernaise un projet collectif respectant l'identité de chaque territoire.

Le Conseil municipal, après délibération :

- AUTORISE l'adhésion de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire à l'association de préfiguration
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur VENEAU demande une interruption de séance.

Monsieur BLOIN : « Une petite question avant parce qu'on a échangé lors du dernier Conseil, on n'a pas échangé d'ailleurs, on a vu Madame MAURY et Monsieur CORDIER. Dans la délibération il est bien indiqué de mettre en place des activités économiques pérennes aptes à répondre à des besoins non satisfaits c'est-à-dire c'est pour répondre à des besoins qui ne seraient pas satisfaits par des entreprises locales ou privées et donc de nature à se substituer à cette carence ? C'est bien dans cet esprit-là ? Ensuite une association de préfiguration, elle essaie, enfin elle voit la faisabilité de la chose on n'est encore pas sur la décision définitive de créer cette régie de territoire ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. L'association de préfiguration est prévue sur une année pour permettre de voir si réellement ce projet mérite d'exister et qui s'équilibre financièrement et qu'il apporte réellement ce qu'on en attend. Tu veux apporter des précisions Annie ? Non ? »

La séance est interrompue à 20h09 et reprend à 20h12.

Adopté à PUNANIMITE

Monsieur le Maire : « Philippe PONCHON m'avait adressé un mail le 24, donc je lui passe la parole. »

Monsieur PONCHON : « Oui je vous ai envoyé un mail suite au conseil d'administration du collège Claude Tillier. D'ailleurs j'aurais bien aimé avoir une rencontre avec vous pour qu'on puisse en débattre avant mais bon on va en débattre-là, ça revient au même. Parce qu'il est apparu plusieurs choses, à mon sens, assez graves par rapport à la gare routière. La gare routière ça fait déjà un moment que c'est en route. Je me souviens, avant les vacances, ça avait été abordé par une représentante des parents d'élèves à Claude Tillier. J'en avais fait part à Monsieur André ROBERT qui m'avait donné un plan à l'époque et qui devait être soumis au Conseil Général de la Nièvre et du Cher. Donc apparemment, c'était acté. Or, pendant les vacances, je suis passé plusieurs fois, surtout au mois d'août et par rapport au plan qui m'avait été remis et que j'ai remis au Principal, Monsieur CLAUDE, c'est complètement l'inverse parce que comme vous pouvez voir le plan-là, il est en diagonal, ça c'est la route nationale, ça c'est..., et maintenant ils sont en travers et ça pose un problème de sécurité pour les élèves.

Double problème de sécurité puisque lors du CA, j'ai voulu prendre la route, le passage qu'est réservé aux voitures et comme les élèves, ils sont le long du mur, il a fallu que je passe dans l'emplacement des cars. En plus ce qui se passe c'est que les élèves passent entre les cars pour aller dans leur établissement et là ça pose quand même un sacré problème.

Deuxième problème c'est au niveau, je vais dire, entre guillemets, l'encadrement puisque les élèves arrivent à sept heures quarante cinq et il y a un temps creux entre la venue de la Police municipale, les élèves sont, pendant un temps assez grand, livrés à eux-mêmes.

L'inquiétude des parents d'élève c'est dire, il peut se passer des choses malheureusement, je ne souhaite pas que ça se passe à Cosne, les histoires de racket ou de choses comme ça. En plus, il a été soulevé, c'est par rapport à la sortie, pour que les cars rejoignent l'ancienne Nationale 7, ils forcent le passage. Donc il serait bien qu'il y est la Police municipale soit pour faire la circulation ou voir comment est la mise en place parce qu'on ne va pas attendre qu'il y ait un accident grave pour dire : « faut intervenir » et qu'on pleure sur les cas. Donc ça, ça me paraît très important. Le souci aussi que je voudrais soulevé c'est que, un moment donné c'est les élus qui voient tout ça et moi ce que j'ai pu me rendre compte c'est qu'à un moment donné, et en plus j'avais demandé avant les vacances que Monsieur le Principal, Monsieur CLAUDE soit présent pour la mise en œuvre, pour qu'il puisse donner son avis, que le représentant de la municipalité au collège puisse être présent parce que je pense que les élus, ils ont un rôle à jouer ainsi que le représentant du Conseil Général qui est au collège. Or ça ne s'est pas passé et j'ai l'impression que ça a été donné à des techniciens et, à ce niveau-là, ce n'est pas les techniciens qui sont responsables lorsqu'il arrive un pépin, c'est bien les élus. Donc je voudrais qu'on puisse revoir le fonctionnement de la mise en place de la gare routière pour une meilleure sécurité pour chacun. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Monsieur le Maire : « Alors avant de donner la parole à quelqu'un qui connaît parfaitement les lieux, je pense à François ROUSSEAU, je vais faire plusieurs remarques. Tout d'abord, vous nous dites que vous n'avez pas réussi à passer avec votre voiture le long du mur. C'est normal, et c'est même dommage que la Police municipale n'était pas présente parce qu'à la limite ils auraient pu vous verbaliser : cette voie est réservée pour les professeurs. Ce qu'il faut savoir, c'est que des contacts multiples ont été pris, avec le Conseil Général 58 et avec le Conseil Général 18. Le Conseil Général 58 a toujours été présent, le Conseil Général 18 beaucoup moins. Ce qu'il faut savoir aussi c'est que la dernière réunion que nous avons faite, je crois que c'est fin août, le Conseil Général 58 présent n'a pas pu nous donner exactement le nombre de cars qui seraient à la rentrée ni le nombre d'élèves. Il faut savoir que les cars arrivent et ensuite les élèves sont dispatchés dans des navettes, ça c'est assez compliqué et là on n'avait pas les effectifs. Donc ce n'est pas facile de prévoir des emplacements pour que les cars puissent se stationner si on n'a pas exactement le nombre de cars. C'est ce qui explique que dans le premier plan que vous avez où on s'était mis d'accord pour le stationnement en épi, on est parti sur un nombre de cars mais partant du principe qu'en réalité il y a plus de cars que prévu à l'époque, on n'avait plus d'autre solution que de faire le stationnement qui existait avant qu'on réfléchisse à cette amélioration parce qu'en épi ça ne tenait pas.

Quant à la sécurisation des élèves qui arrivent à sept heures quarante cinq alors que les portes ne sont ouvertes qu'à huit heures, ça a été vu avec le Principal, Monsieur CLAUDE et avec Monsieur LANCHAIS, Proviseur. Il a été décidé d'un commun accord de faire un barriérage sur le haut du parking et il était prévu que les élèves, une fois leur descente de car, empruntent les passages protégés qui sont matérialisés et n'ailent pas se rassembler sur le mur de l'ancienne caserne mais montent à l'endroit où c'est barriéré, et où ils doivent se stationner avant l'entrée. Mais le problème c'est que pour que ça fonctionne il faut déjà que les gens respectent ce qui est prévu parce que sinon, sinon ça ne marche pas. Ça si vous voulez c'est comme les gens qui traversent au milieu de la rue sans s'occuper des passages protégés qui ne regardent pas les feux..., donc le problème, il est là.

Néanmoins, c'est un sujet qui nous préoccupe et on va essayer de trouver une autre solution, parce que ce qui n'a pas été prévu, à mon avis, ce qui était primordial, partant du principe qu'aujourd'hui quantité d'élèves, s'ils ne viennent pas par le car, ils sont pour la plupart conduits par leurs parents en voiture, ce qui n'a pas été prévu initialement c'est un emplacement pour permettre aux parents qui accompagnent leurs enfants de s'arrêter.

Ça aurait dû être prévu au moment de l'aménagement de l'avenue du 85^{ème}, dans cette portion là, parce que si ça avait été prévu initialement, on ne se poserait pas la question aujourd'hui. Voilà quelques points que je voulais aborder et je passe la parole à François ROUSSEAU qui connaît très bien le problème. »

Monsieur ROUSSEAU : « Pour aller un petit peu plus loin sur le projet... Quand il a été fait il y a six ans, à peu près, à la gare routière, c'est vrai que nous avons été « concertés » mais simplement pour voir un projet fini. Quand on avait vu la maquette, nous avions dit que'il y aurait forcément un problème entre les passages élèves en vélo, piétons, le passage des professeurs, le passage des bus. Et même, il y a six ans, il était prévu qu'une seule entrée d'ailleurs, l'entrée droite, tout le monde devait rentrer par l'entrée droite et en septembre, bien évidemment quand ça a commencé à fonctionner c'était un peu une catastrophe donc il y a une entrée gauche qui a été faite vraiment en catastrophe parce qu'évidemment ça ne pouvait pas fonctionner. Et on avait dit nous, que les parents qui déposent les élèves devaient avoir un endroit. Donc c'est pour ça que ça ne fonctionne pas. On avait dit aussi qu'il fallait un endroit pour que les élèves du lycée passent derrière le gymnase et le COSEC parce qu'il y a d'autres problèmes avec les lycéens qui traversent complètement la piste d'athlétisme, donc ça pose aussi des soucis pour les profs d'EPS. Il faut voir ça comme vous l'avez dit, avec les principaux acteurs, Conseil Général ou autre pour les bus. Maintenant je pense qu'il y aura aussi d'autres projets qui seront mis bientôt mis en exergue, je dirais. On est entrain de réfléchir, on a assisté à des projets pour un petit peu transformer ce point là. Ce point qui nous paraît aussi, très dangereux. »

Madame BEZOU : « Oui je voulais dire aussi qu'à cette réunion du 30 août où j'étais présente avec Dominique VARENNES, le Directeur des Services Techniques, il y avait aussi les représentants des syndicats de transports scolaires. C'est pareil, je suis comme vous, je suis interrogative quant à la sécurité des enfants. J'ai laissé les choses se mettre en place puis il y a à peu près un mois, j'ai fait une demande auprès des syndicats des transports scolaires de Pouilly et du Conseil Général pour obtenir l'autorisation de voir ça de l'intérieur. Ça m'a permis de voir comment se comportaient les enfants dans les cars mais ça c'est un autre sujet. Je suis arrivée par la ligne 224 qui arrive entre huit heures moins cinq et huit heures. Il y avait un car qui était arrivé à cette heure-là. Un car était arrivé, les enfants étaient sur le côté, bien rangés. Après, bien sûr, les cars arrivent tous ensemble, ça s'enchaîne, mais repartent très vite. Hormis les navettes, tous les cars repartent dès qu'ils ont laissé descendre les enfants. Tout le monde repart très vite, ce qui fait que la place, et bien il y a des emplacements vides, et les enfants qui descendent restent groupés à la place d'un car ou sur le passage qu'on leur a fait pour rejoindre..., mais ça, je suis désolée, on n'y peut rien. C'est un problème de discipline, s'y ajoute en plus les enfants qui viennent à pied du quartier sud ou d'ailleurs, j'ai même vu des vélos, c'est vrai que ça peut être dangereux. On a bien tout matérialisé. Je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus. Les portes se sont ouvertes à huit heures et quart ce jour-là comme d'habitude je présume. C'est mon expérience. »

Monsieur BLOIN : « En entendant vos explications et bien sûr en n'ayant pas vos expériences, mais un stationnement en épi ne serait-il pas plus dangereux parce que vous dites que les cars arrivent et repartent très vite ? Pour sortir d'un épi, il faut reculer... »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « Il n'y a pas de mur ? »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « Non, ah d'accord, donc il laisse..., d'accord, ok, parce que sinon je voyais une marche arrière qui me paraissait encore plus dangereuse. »

Monsieur le Maire : « Non, mais si, au départ on avait prévu en épi parce qu'au départ on avait un nombre de cars qui correspondait avec une manœuvre en épi. Mais, après on s'est rendu compte qu'en fait, il fallait plus de cars que ce qu'on nous avait indiqué. Mais bon, ce qu'il faut savoir c'est que c'est un sujet qui nous préoccupe. On a essayé de mettre d'accord les responsables d'établissements, Monsieur LANCHAIS et Monsieur CLAUDE, et les représentants de Conseil Général. Ce qu'on a essayé de mettre en œuvre et qui semblait convenir à toute les parties présentes lors des réunions ne donne pas entière satisfaction. Alors on va renforcer le barriérage, on va revoir sur place comment on peut améliorer avec les représentants des établissements parce qu'il n'est pas question qu'on attende un accident aussi minime soit-il pour prendre des décisions et on vous tiendra au courant de la suite qui va être donnée. »

Monsieur PONCHON : « Oui et ce serait bien que lorsqu'il y aura les démarches de faites, en tant que représentant de la mairie, je sois associé quand même, parce que ça éviterait peut-être les décalages. Par contre il y a un point que je vous avais marqué... »

Monsieur le Maire : « Je vous arrête tout de suite parce que les réunions sur place, je m'y suis rendu à chaque fois et à mon avis, il n'y aura pas de décalage, j'y vais en personne. »

Monsieur PONCHON : « Non, mais ce n'est pas ça mais le problème c'est par rapport à l'information. Parce que j'ai une information et après..., si je suis interrogé au conseil d'administration Claude Tillier... »

Monsieur le Maire : « Monsieur PONCHON je vais vous dire une chose, on va faire le nécessaire et quand on prend des engagements, on les tient. Je vais juste vous rappeler une chose, c'est qu'en ce qui concerne vos présences aux réunions d'établissements, aujourd'hui, vous êtes peut être présent et attentif à ce qui est dit mais ça n'a pas toujours été le cas, notamment en début de mandat. »

Monsieur PONCHON : « Oui c'est vrai. »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez me faire confiance, je vous dis que la décision va être prise, on va faire le nécessaire et ça sera fait et on communiquera. »

Monsieur PONCHON : « D'accord. Par contre il y a aussi un point où les parents d'élèves aimeraient bien qu'il y ait une solution là aussi, je l'avais abordé dans le courriel, c'est les abribus. Il se trouve et c'est vrai que par temps de pluie et pendant l'hiver même avec la neige et tout ça, parce que c'est le moment le plus critique pour les enfants qui sont dehors, qu'il y ait des abribus, que ce soit vu avec le nouveau plan ou la nouvelle structure. »

Monsieur le Maire : « Alors concernant les abribus, je vais vous répondre, le transport c'est le Conseil Général et les abribus qui sont liés au transport du Conseil Général c'est aussi le Conseil Général. Je ne pense pas que le Conseil Général est prêt à couvrir la totalité de la place, parce que je ne sais si vous savez le nombre d'élèves qui descendent des cars. Si on veut prévoir un abribus pour abriter tous les élèves qui prennent le car on va couvrir carrément la place. »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui, le problème de la place des cars pour avoir été élève au collège Claude Tillier et au lycée George Sand, ça fait des années et puis ça fait des années aussi qu'on se mouillait avec les copains, ce sont des choses qui ne sont pas nouvelles. En revanche sur la place en elle-même, c'est vrai qu'elle pose un problème. Elle pose un problème même de conception. Il aurait fallu à sa conception qu'il y ait suffisamment de concertation avec des parents d'élèves, avec les établissements et que les préconisations qui ont même été données à l'époque par les chefs d'établissements aient pu être pris en compte par la Municipalité de l'époque. Je tenais quand même aussi à ajouter un point, c'est qu'on travaille sur cette question-là parce que la place des cars a toujours posé un problème quand elle était en haut place Thuriot et puis aujourd'hui comme elle a été conçue depuis quelques années. On a eu une réunion encore récemment où les chefs d'établissements étaient présents, il y avait en particulier le lycée et le collège était excusé mais les messages sont passés, dans le cadre de la réflexion qu'on a à travers le programme de rénovation urbaine où on va, déjà dans la phase diagnostique, prochainement, décliner un début de travail, mais le cabinet, encore un cabinet, on en a besoin, a pointé ce problème de la place, je l'ai toujours appelé la place des cars. Donc c'est un sujet qu'il faudra aborder, à mon avis dans le temps, voir les problèmes de sécurité à améliorer ceux qui sont les plus faciles à améliorer. Mais il y a d'autres travaux, il y a probablement des travaux à prévoir mais qui supposent de voir ça. Ça ne va pas se faire dans l'année scolaire, ça ne se fera pas peut-être d'ici deux années scolaires mais ça suppose en tout cas d'être réfléchi intelligemment pour qu'on n'ait plus ce problème de la place des cars que je connais depuis au moins vingt cinq ans. Donc il faut qu'on trouve une solution durable. Aujourd'hui, ce n'est pas ce qui a été mis en place. »

Monsieur CHARTIER : « Oui Monsieur le Maire, je suis désolé, mais je ne trouve pas tellement correcte la façon dont vous attaquez personnellement Monsieur PONCHON sur ses absences en début de mandat, c'est une chose. Secundo, il a également soulevé le problème de la sortie des cars qui, effectivement, forcent le passage sur la rue du 85^{ème} et je pense que c'est un point qu'il faudra prendre en compte. »

Monsieur le Maire : « Alors vous ne trouvez peut être pas correcte ce que j'ai dit à l'attention de Monsieur PONCHON mais j'estime une chose c'est que quand on est conseiller municipal et qu'on veut à tout prix faire partie d'une commission on doit être présent aux réunions de ces commissions. Si vous voulez dans un autre ordre d'idée, quelques fois vous allez parler circulation, Madame MOLINA elle fait partie de la commission circulation, je vais faire le pointage et je vais vous dire depuis combien de temps on ne l'a pas vue. Quand on veut faire partie d'un Conseil municipal on se présente, on est élu et on doit assumer ensuite. »

Monsieur PONCHON : « Oui mais là... »

Monsieur le Maire : « Me parler de communication alors qu'au début il n'était pas présent, vous m'excusez mais il ne faut pas me parler de communication. »

Monsieur PONCHON : « Oui mais sauf qu'Isabelle MOLINA, actuellement, son impératif de travail fait que les réunions d'après midi ne peut pas se faire alors qu'elle pouvait faire en tant qu'adjointe puisqu'elle avait du temps pour elle. Donc là c'est différent, son employeur met certaines conditions et moi j'avais les mêmes soucis un moment donné par rapport à mon travail, donc voilà. Et je vois dans les comptes rendus aussi qu'il y a même des gens qui ne travaillent pas et qui sont excusés à certaines commissions. Là, je ne pense pas que ce soit un cas..., voilà. »

Monsieur ROBERT : « Que je puisse intervenir rapidement sur la Police municipale. Tous les matins et tous les soirs, elle est présente et je peux vous dire qu'heureusement qu'ils sont là parce qu'on peut dire que Cosne ne vit pas dans un petit cocon et pratiquement une fois par semaine ou deux fois on a des problèmes. Ils sont obligés d'appeler la Gendarmerie, ça c'est pour le racket, malheureusement existe à Cosne comme ailleurs et puis des bagarres entre lycéens et puis collégiens. Et par rapport aux cars justement, pourquoi ils forcent le passage ? Ils le forcent parce que c'est pour une question de sécurité, parce qu'ils se suivent tous à la queue leu leu, comme ça aucune voiture ne passe et comme ça ils s'en vont tranquillement alors qu'il n'y a pas un car qui sort, une voiture qui passe, ça c'est fait volontairement. Ils forcent le passage volontairement et c'est une question de sécurité. Je ne peux pas vous en dire plus. C'est des chauffeurs de cars qui le disent et puis la Police municipale a pu le constater, effectivement ou n'a pas de problème, aucun problème on a. Jamais je n'ai vu un accident à la sortie des cars, jamais et puis ça dure cinq minutes et puis c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Enfin soyez assuré que de toute façon ça nous préoccupe et on va faire le nécessaire. Maintenant, après ce sera aux élèves de respecter ce qui va être mis en place. »

Monsieur PONCHON : « Oui, je suis d'accord. »

Monsieur BLOIN : « Monsieur le Maire ce n'est pas une question diverse mais c'est en rapport avec la conversation précédente sur les réunions des commissions. Pouvez-vous nous confirmer que la commission de réflexion de Cours se réunira aux dates prévues qui étaient les 14 et 28 novembre ? »

Monsieur le Maire : « Oui, pour les dates prévues peut être pas mais de toute façon il y aura un calendrier et le cabinet qui a été choisi à nouveau sait quels sont nos impératifs et la réunion publique, la mission qu'il leur est confiée c'est que la réunion publique se tienne en février de mémoire. Donc à eux de faire ce qu'il faut pour arriver à cette date fixée à l'origine. »

Monsieur BLOIN : « Pour que nous soyons bien présent... »

Monsieur le Maire : « Oui, oui... »

Monsieur BLOIN : « Pourrions-nous le savoir assez rapidement, si... »

Monsieur le Maire : « Vous serez avertis. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

29 OCT. 2012

Monsieur BLOIN : « Parce que celle du 14 c'est très rapide avec les 11 novembre, Toussaint et tout et que l'on puisse, éventuellement, s'organiser sur d'autres postes. »

Monsieur le Maire : « Vous serez avertis et je crois que vous avez été prévenus pour le prochain Conseil municipal... »

Monsieur BLOIN : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Qui était prévu initialement le 10 et qui est le 13.. »

Monsieur BLOIN : « Donc celui du 29 novembre est supprimé et on en a un avancé en décembre en fait. »

Monsieur le Maire : « Le 13, le 12, ah c'est 12 ? »

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça, c'est 12 autant pour moi, c'est le mercredi, oui. C'est bon tout le monde a pu s'exprimer ? Alors je crois que Monsieur KASSAM veut nous dire quelques mots. »

Monsieur KASSAM : « Monsieur le Maire merci de me permettre de vous informer que nous médecins, spécialistes à Cosne-sur-Loire, l'hôpital, la clinique de Cosne, le centre Gastro-loire, le PASORI nous organisons une manifestation médicale et chirurgicale le 12 novembre qui se passe au cinéma d'EDEN, à partir de dix-neuf heures.

Il s'agit de quatre conférences :

- l'offre de soins à Cosne-sur-Loire, présenté par le Docteur TELMINI,
- la prise en charge des urgences médicochirurgicales, Docteur BROCK urgences,
- la prise en charge de cancer colorectal, Docteur KASSAM, clinique de Cosne,
- la prise en charge des hémorragies de la délivrance, Docteur BENNIS, Docteur BONNEMAISON à la clinique de Cosne.

C'est la première partie de conférence.

La deuxième partie c'est des ateliers-buffet qui se passe à la salle de la Chaussade à partir de vingt et une heures.

Les sujets :

- les Orthèses présenté par le Docteur BORDET, le Docteur DEDISSE, Pasori,
- Prothèse de la hanche, prothèse des genoux, Docteur INAL, Docteur NGO OTAM, clinique de Cosne,
- Pompe à morphine, Docteur TELMINI, Docteur DELANNOY, hôpital de Cosne,
- Cancer de la prostate et lithiase urinaire, Docteur DE BRUYNE, clinique de Cosne,
- Portt-à-cath pour chimiothérapie, Docteur KASSAM, Docteur HENNEBELLE, clinique de Cosne et hôpital de Cosne,
- Proctologie, Docteur GARRET, centre Gastro-loire.

Vous êtes cordialement invités et pour une fois nous n'allons pas parler politique, nous allons parler médecine et vous serez le bienvenu. Merci. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous pouvez nous assurer que ce sera sans dépassement d'honoraires ? »

Monsieur KASSAM : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci à tous et bonne soirée. N'oubliez pas de veuir signer. »

Monsieur le Maire lève la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

A) - AFFAIRES FINANCIERES

1. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°4
2. EXERCICE 2012 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
3. ECLAIRAGE PUBLIC 2012 – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIBEEN – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION

B) - AFFAIRES CULTURELLES

4. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE D'JAZZ NEVERS ET LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

C) - AFFAIRES TECHNIQUES

5. SIAEP – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ANNEE 2011
6. FINALISATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
7. FINALISATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE

D) - AFFAIRES GENERALES

8. TRANSFERT DE PROPRIETE AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE DU SITE GEORGE-SAND DU LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES
9. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE
10. RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOCAUX ABRITANT L'OFFICE DUTOURISME

E) - PERSONNEL

11. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AUGMENTATION DE LA PRIME
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

13. REGIE DE TERRITOIRE : ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION

INFORMATIONS DIVERSES

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1 ^{er} Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2 ^{ème} Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3 ^{ème} adjoint
Monsieur LABERTHE François	4 ^{ème} adjoint
Madame LEROY Martine	5 ^{ème} adjoint

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
29 OCT. 2012

Monsieur JAILLET Pascal	6 ^{ème} adjoint
Madame COULON Mireille	7 ^{ème} adjoint
Monsieur GARNIER Thierry	8 ^{ème} adjoint
Monsieur ROBERT André	9 ^{ème} Adjoint
Monsieur CHARTIER William	Conseiller
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur DEMAY Thierry	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Conseiller
Madame DAGUES Sophie	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur KASSAM Stéphane	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller

